

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail*

Loi sur les normes du travail

(L.R.Q., c. N-1.1, a. 40 et 81.7, par. 3°, a. 89, par. 1° et 6° et a. 91)

1. L'article 3 du Règlement sur les normes du travail est remplacé par le suivant :

«**3.** Sauf dans la mesure prévue aux articles 4 et 5, le salaire minimum payable à un salarié est de :

1° 7,20 \$ l'heure, du 1^{er} octobre 2002 au 31 janvier 2003 ;

2° 7,30 \$ l'heure à compter du 1^{er} février 2003. ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de « de 6,25 \$ l'heure » par « de :

1° 6,45 \$ l'heure, du 1^{er} octobre 2002 au 31 janvier 2003 ;

2° 6,55 \$ l'heure à compter du 1^{er} février 2003 ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement de « de 280 \$ par semaine » par « de :

1° 288,00 \$ par semaine, du 1^{er} octobre 2002 au 31 janvier 2003 ;

2° 292,00 \$ par semaine à compter du 1^{er} février 2003 ».

4. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 semaines » par « 18 semaines ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2002.

38911

A.M., 2002

Arrêté du ministre des Transports concernant l'approbation des balances, en date du 13 août 2002

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2, a. 467)

1. Le ministre des Transports approuve les balances suivantes :

1° la balance à courte plate-forme portant le numéro d'identification 94050 – 175 – Nord localisée à Chicoutimi ;

2° la balance à courte plate-forme portant le numéro d'identification 96025 – 138 – Est localisée à Pointe-Label ;

3° la balance à longue plate-forme portant le numéro d'identification 88055 – 111 – Nord localisée à Amos ;

4° la balance à longue plate-forme portant le numéro d'identification 16015 – 138 – Est localisée à Baie Saint-Paul ;

5° la balance à longue plate-forme portant le numéro d'identification 13070 – 185 – Nord localisée à Cabano ;

6° la balance à longue plate-forme portant le numéro d'identification 11040 – 132 – Est localisée à Trois-Pistoles ;

7° la balance à longue plate-forme portant le numéro d'identification 85025 – 101 – Nord localisée à Ville-Marie ;

8° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 43015 – 108 – Ouest localisée à Ascot ;

9° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 59005 – 020 – Ouest localisée à Boucherville ;

10° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 58005 – 010 – Ouest localisée à Brossard ;

11° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 67020 – 015 – Nord localisée à Candiac ;

* La dernière modification apportée au Règlement sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.3) a été apportée par le règlement édicté par le décret n° 1457-2000 du 13 décembre 2000 (2000, G.O. 2, 7704). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2002, à jour au 1^{er} mars 2002.

12° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 91020 – 169 – Sud localisée à Chambord;

13° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 23030 – 073 – Sud localisée à Charlesbourg;

14° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 43035 – 112 – Est localisée à Deauville;

15° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 65005 – 013 – Sud localisée à Laval;

16° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 65005 – 025 – Sud localisée à Laval;

17° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 71050 – 020 – Est localisée à Les Cèdres;

18° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification portant le numéro 84040 – 148 – Est localisée à Litchfield;

19° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 80055 – 148 – Ouest localisée à Lochaber;

20° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 89902 – 117 – Sud localisée à Louvicourt;

21° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 05070 – 132 – Est localisée à New-Richmond;

22° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 23070 – 040 – Ouest localisée à Saint-Augustin-de-Desmaures;

23° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 23070 – 040 – Est localisée à Saint-Augustin-de-Desmaures;

24° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 50035 – 055 – Nord localisée à Saint-Célestin;

25° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 25010 – 073 – Nord localisée à Saint-Étienne-de-Lauzon;

26° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 37080 – 055 – Sud localisée à Saint-Étienne-des-Grès;

27° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 36015 – 020 – Est localisée à Saint-Mathieu-de-Beloil;

28° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 25025 – 020 – Ouest localisée à Saint-Romuald;

29° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 37070 – 040 – Est localisée à Trois-Rivières-Ouest;

30° la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 71083 – 040 – Est localisée à Vaudreuil.

2. L'annexe I de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, remplacée par l'arrêté publié le 23 janvier 1991 et modifiée par les arrêtés publiés le 6 février 1991, le 13 mars 1991, le 27 mars 1991, le 25 septembre 1991, le 30 octobre 1991, le 17 mars 1993, le 21 avril 1993, le 21 décembre 1994 et le 30 décembre 1998 à la *Gazette officielle du Québec*, est de nouveau modifiée:

1° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Chicoutimi par 94050 – 175 – Nord;

2° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Pointe-Label par 96025 – 138 – Est.

3. L'annexe II de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, modifiée par les arrêtés publiés le 8 août 1990, le 7 décembre 1994, le 29 mai 1996 et le 30 décembre 1998 à la *Gazette officielle du Québec*, est de nouveau modifiée:

1° par le remplacement du numéro d'identification de la balance d'Amos par 88055 – 111 – Nord;

2° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Baie Saint-Paul par 16015 – 138 – Est;

3° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Cabano par 13070 – 185 – Nord;

4° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Trois-Pistoles par 11040 – 132 – Est;

5° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Ville-Marie par 85025 – 101 – Nord;

6° par la suppression de ce qui suit :

«New-Richmond 04360 – 132 – Est ;

Sainte-Anne-des Monts 03680 – 132 – Est ».

4. L'annexe III de de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, remplacée par l'arrêté publié le 23 janvier 1991 et modifiée par les arrêtés publiés le 6 février 1991, le 13 mars 1991, le 27 mars 1991, le 25 septembre 1991, le 30 octobre 1991, le 17 mars 1993, le 21 avril 1993 et le 21 décembre 1994, est de nouveau modifiée :

1° par le remplacement du numéro d'identification de la balance d'Ascot par 43015 – 108 – Ouest ;

2° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Boucherville par 59005 – 020 – Ouest ;

3° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Brossard par 58005 – 010 – Ouest ;

4° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Candiac par 67020 – 015 – Nord ;

5° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Chambord par 91020 – 169 – Sud ;

6° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Charlesbourg par 23030 – 073 – Sud ;

7° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Deauville par 43035 – 112 – Est ;

8° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Laval par 65005 – 013 – Sud ;

9° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Laval par 65005 – 025 – Sud ;

10° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Les Cèdres par 71050 – 020 – Est ;

11° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Litchfield par 84040 – 148 – Est ;

12° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Lochaber par 80055 – 148 – Ouest ;

13° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Louvicourt par 89902 – 117 – Sud ;

14° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Saint-Augustin-de-Desmaures par 23070 – 040 – Ouest ;

15° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Saint-Augustin-de-Desmaures par 23070 – 040 – Est ;

16° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Saint-Célestin par 50035 – 055 – Nord ;

17° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Saint-Étienne-de-Lauzon par 25010 – 073 – Nord ;

18° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Saint-Étienne-des-Grès par 37080 – 055 – Sud ;

19° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Saint-Mathieu-de-Beloeil par 36015 – 020 – Est ;

20° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Saint-Romuald par 25025 – 020 – Ouest ;

21° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Trois-Rivières-Ouest par 37070 – 040 – Est ;

22° par le remplacement du numéro d'identification de la balance de Vaudreuil par 71083 – 040 – Est ;

23° par l'insertion après la balance à multiples plates-formes localisée à Louvicourt, de la balance suivante :

«New-Richmond 05070 – 132 – Est ».

5. L'annexe IV de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, modifiée par les arrêtés publiés le 8 août 1990, le 23 janvier 1991, le 15 janvier 1992, le 25 mars 1992, le 15 juillet 1992, le 14 octobre 1992, le 7 décembre 1994, le 22 mars 1995, le 29 mars 1995, le 26 avril 1995, le 22 novembre 1995 et le 30 décembre 1998 à la *Gazette officielle du Québec* est remplacée par la suivante :

« ANNEXE IV

LISTE DES PÈSE-ROUES MD-400, WL-205, LP-600, PT-300

Marque	Modèle	N° série
General Electrodynamics	MD-400	11332
General Electrodynamics	MD-400	11932
General Electrodynamics	MD-400	11939
General Electrodynamics	MD-400	12009
General Electrodynamics	MD-400	12013

Marque	Modèle	N° série	Marque	Modèle	N° série
General Electrodynamics	MD-400	311017	General Electrodynamics	MD-400	311072
General Electrodynamics	MD-400	311018	General Electrodynamics	MD-400	311073
General Electrodynamics	MD-400	311019	General Electrodynamics	MD-400	311074
General Electrodynamics	MD-400	311020	General Electrodynamics	MD-400	311075
General Electrodynamics	MD-400	311021	General Electrodynamics	MD-400	311076
General Electrodynamics	MD-400	311022	General Electrodynamics	MD-400	311077
General Electrodynamics	MD-400	311023	General Electrodynamics	MD-400	311078
General Electrodynamics	MD-400	311024	General Electrodynamics	MD-400	311079
General Electrodynamics	MD-400	311025	General Electrodynamics	MD-400	311080
General Electrodynamics	MD-400	311026	General Electrodynamics	MD-400	311081
General Electrodynamics	MD-400	311027	General Electrodynamics	MD-400	311082
General Electrodynamics	MD-400	311028	General Electrodynamics	MD-400	311083
General Electrodynamics	MD-400	311029	General Electrodynamics	MD-400	311084
General Electrodynamics	MD-400	311030	General Electrodynamics	MD-400	311085
General Electrodynamics	MD-400	311031	General Electrodynamics	MD-400	311086
General Electrodynamics	MD-400	311032	General Electrodynamics	MD-400	311087
General Electrodynamics	MD-400	311033	General Electrodynamics	MD-400	311088
General Electrodynamics	MD-400	311034	General Electrodynamics	MD-400	311089
General Electrodynamics	MD-400	311035	General Electrodynamics	MD-400	311090
General Electrodynamics	MD-400	311036	General Electrodynamics	MD-400	311091
General Electrodynamics	MD-400	311037	General Electrodynamics	MD-400	311092
General Electrodynamics	MD-400	311038	HAENNI	WL-205	31
General Electrodynamics	MD-400	311039	HAENNI	WL-205	614
General Electrodynamics	MD-400	311040	HAENNI	WL-205	677
General Electrodynamics	MD-400	311041	HAENNI	WL-205	678
General Electrodynamics	MD-400	311042	HAENNI	WL-205	679
General Electrodynamics	MD-400	311043	HAENNI	WL-205	680
General Electrodynamics	MD-400	311044	HAENNI	WL-205	681
General Electrodynamics	MD-400	311045	HAENNI	WL-205	682
General Electrodynamics	MD-400	311046	HAENNI	WL-205	683
General Electrodynamics	MD-400	311047	HAENNI	WL-205	684
General Electrodynamics	MD-400	311048	HAENNI	WL-205	685
General Electrodynamics	MD-400	311049	HAENNI	WL-205	686
General Electrodynamics	MD-400	311050	HAENNI	WL-205	687
General Electrodynamics	MD-400	311051	HAENNI	WL-205	688
General Electrodynamics	MD-400	311052	HAENNI	WL-205	689
General Electrodynamics	MD-400	311053	HAENNI	WL-205	690
General Electrodynamics	MD-400	311054	HAENNI	WL-205	691
General Electrodynamics	MD-400	311055	HAENNI	WL-205	692
General Electrodynamics	MD-400	311056	HAENNI	WL-205	700
General Electrodynamics	MD-400	311057	HAENNI	WL-205	702
General Electrodynamics	MD-400	311058	HAENNI	WL-205	703
General Electrodynamics	MD-400	311060	HAENNI	WL-205	706
General Electrodynamics	MD-400	311061	HAENNI	WL-205	708
General Electrodynamics	MD-400	311062	HAENNI	WL-205	709
General Electrodynamics	MD-400	311063	HAENNI	WL-205	710
General Electrodynamics	MD-400	311064	HAENNI	WL-205	711
General Electrodynamics	MD-400	311065	HAENNI	WL-205	712
General Electrodynamics	MD-400	311066	HAENNI	WL-205	713
General Electrodynamics	MD-400	311067	HAENNI	WL-205	714
General Electrodynamics	MD-400	311068	HAENNI	WL-205	715
General Electrodynamics	MD-400	311069	HAENNI	WL-205	716
General Electrodynamics	MD-400	311070	HAENNI	WL-205	758
General Electrodynamics	MD-400	311071	HAENNI	WL-205	1008

Marque	Modèle	N° série
HAENNI	WL-205	1548
HAENNI	WL-205	1552
HAENNI	WL-205	1553
HAENNI	WL-205	1554
HAENNI	WL-205	1558
HAENNI	WL-205	1559
HAENNI	WL-205	1561
HAENNI	WL-205	1562
HAENNI	WL-205	1563
HAENNI	WL-205	1564
HAENNI	WL-205	1565
HAENNI	WL-205	1566
HAENNI	WL-205	1568
HAENNI	WL-205	1570
HAENNI	WL-205	1571
HAENNI	WL-205	1573
HAENNI	WL-205	1575
HAENNI	WL-205	1576
HAENNI	WL-205	1577
INTERCOMP	LP-600	111111
INTERCOMP	LP-600	111112
INTERCOMP	LP-600	111132
INTERCOMP	LP-600	111146
INTERCOMP	LP-600	111261
INTERCOMP	LP-600	111262
INTERCOMP	PT-300	124463
INTERCOMP	PT-300	124464
INTERCOMP	PT-300	124467
INTERCOMP	PT-300	124468
INTERCOMP	PT-300	124477
INTERCOMP	PT-300	124481 ».

6. L'annexe V de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mars 1995, modifiée par les arrêtés publiés le 26 avril 1995, le 22 novembre 1995, le 13 mars 1996, le 8 mai 1996, le 22 janvier 1997, le 26 février 1997, le 4 juin 1997, le 18 février 1998, le 30 décembre 1998, le 17 février 1999, le 7 février 2001 et le 23 janvier 2002 à la *Gazette officielle du Québec*, est de nouveau modifiée par la suppression des pèse-roues suivants :

Marque	Modèle	N° série
HAENNI	WL-101	14267
HAENNI	WL-101	14276
HAENNI	WL-101	15942
HAENNI	WL-101	15943
HAENNI	WL-101	16852

7. Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Québec, le 13 août 2002

Le ministre des Transports,
SERGE MÉNARD

38919

Gouvernement du Québec

Entente

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
(L.R.Q., c. E-2.2)

ENTENTE CONCERNANT DE NOUVEAUX
MÉCANISMES DE VOTATION AVEC
URNES « PERFAS-MV »

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE :

La MUNICIPALITÉ DE VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE, personne morale de droit public, ayant son siège au 1250, rue Principale, Saint-Zotique, province de Québec, ici représentée par le maire, M. Robert Hovington, et le greffier ou secrétaire-trésorier, M. Pierre Chevrier, aux termes d'une résolution portant le numéro 2002-05-157 ci-après appelée

LA MUNICIPALITÉ

ET :

M^e Marcel Blanchet en sa qualité de DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC, dûment nommé à cette fonction en vertu de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) agissant aux présentes en cette qualité et ayant son bureau principal au 3460, rue de La Pérade, à Sainte-Foy, province de Québec, ci-après appelé

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

ET :

l'Honorable André Boisclair, en sa qualité de MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE de la province de Québec et ayant son bureau principal au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, à Québec, province de Québec, ci-après appelé